

Décision n°D_2024_219

RESIDENCES AUTONOMIE

SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA COLLECTE DES DECHETS A LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération DCS_2024_006 du Comité syndical en date du 27 mars 2024 actant le transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion des établissements d'accueil médico-social et sanitaire, pour ce qui concerne la Résidence autonomie « Le Rivage », sise 8 rue Jules Weppe à Beuvry » au 1er juillet 2024,

Vu la délibération du CCAS de Beuvry en date du 10 juin 2024, portant cession de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence autonomie « Le Rivage » au profit du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération DCS_2024_037 du Comité syndical en date du 19 juin 2024 approuvant les démarches administratives de transfert de la résidence autonomie « Le Rivage » et la création du budget annexe,

Considérant, la nécessité de poursuivre la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères générés par la résidence autonomie LE RIVAGE, et de fixer les conditions d'application de la redevance spéciale,

Considérant qu'il convient de régulariser par écrit la formalisation du contrat entre les parties,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres à Béthune, le contrat ayant pour objet l'organisation du service de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères pour la Résidence autonomie « Le Rivage », ainsi que les conditions d'application de la redevance spéciale. Le contrat prend effet au 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et est renouvelable par tacite reconduction par période de un an.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à l'exécution de ce contrat sont inscrits au budget annexe « Résidence autonomie Le Rivage » nouvellement créé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.